

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.052

OBJET : Régularisation de l'occupation du domaine public – parking de l'Eden rue Hoche – BENEDETTI pr ORPI – du 14/01 au 04/02/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBT sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté 26.DGS.077 du 07 janvier 2026 donnant délégation de fonction aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.078 du 07 janvier 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.847 du 24/11/2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

VU la délibération n°25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 certifié exécutoire le 18/12/2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que l'entreprise **BENEDETTI – avenue de Saint-Chamand – ZI de Fontcouverte – 84000 AVIGNON – SIRET N°305 206 237 R.C.S. AVIGNON** occupe la voie publique depuis le 14 janvier 2026 sans en demander au préalable l'autorisation, pour des travaux aux « CLOS FLEURI » 119 rue Hoche pour le compte d'ORPI, il y a lieu de prendre un arrêté de régularisation pour l'installation d'1 échafaudage et l'occupation de 6 places de stationnement sur le parking de l'Eden rue Hoche entre le 04/01 et le 05/02/2026 inclus,

CONSIDÉRANT qu'une constatation a été faite par la Police Municipale et les Services Techniques de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise BENEDETTI a occupé le domaine public entre le **LUNDI 14 JANVIER 2026 et le MERCREDI 04 FÉVRIER 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : L'entreprise BENEDETTI a installé 1 échafaudage et occupé 6 places de stationnement sur la voie suivante et comme suit :

⇨ **parking de l'Eden rue Hoche**

➔ **échafaudage de 4ml du 14/01 au 04/02/2026 soit sur 22 jours**

➔ **occupation de 6 places de stationnement le 14/01/2026**

A charge pour l'entreprise de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 3 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **273,00€** sera à régler **DIRECTEMENT** au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 4 : L'entreprise supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 5 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, l'entreprise pourra être poursuivie pour contravention de voirie en cas de non-respect des procédures administratives.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 7 : A la fin des travaux, l'entreprise veillera à remettre les lieux en l'état initial en enlevant tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de constatation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 04 février 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public**



Le 10 févr 2026

Affiché le : **1 1 FEV. 2026**